

Nature de l'acte : 3.3

**DECISION N° 2024 81**

Mis en ligne le 29.05.24...

Transmis le 29.05.24...

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE TRANSPORT AU CDSA 65 POUR LA FÊTE DU SPORT ADAPTÉ DU 6 JUIN 2024**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant le besoin de dépôt de matériel du Comité Départemental Sport Adapté 65 dans le cadre de l'organisation de la fête du sport adapté du 6 juin 2024, se déroulant dans l'enceinte du complexe de Lannedarré à Lourdes,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice du Comité Départemental Sport Adapté 65 un véhicule municipal pour assurer le besoin de dépôt de matériel nécessaire à l'organisation de la journée du 6 juin 2024, se déroulant dans l'enceinte du complexe de Lannedarré à Lourdes.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition est conclue à compter du mercredi 5 juin 16h au vendredi 7 juin 2024 à 8h00.

**ARTICLE 3 :**

La mise à disposition est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 23 mai 2024



Le Maire,

Thierry LAVIT